

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ADOPTION DU DISPOSITIF DE TENURE TRACK CAP 20-25

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil CAP 20-25 ;

PRESENTATION DU PROJET

Le dispositif de Tenure Track CAP 20-25 a pour objectifs de recruter de manière pérenne des jeunes talents que l'on ne peut attirer à Clermont-Ferrand avec les procédures de recrutement standard, d'expérimenter des procédures qui pourraient devenir incontournables d'ici quelques années, de permettre aux domaines scientifiques les plus en pointe de rester/devenir compétitifs à l'échelle mondiale en matière de recrutement.

Ce dispositif s'effectue selon la procédure jointe en annexe.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

D'adopter le dispositif de Tenure Track CAP 20-25 tel que joint en annexe.

Membres en exercice : 37

Votes : 31

Pour : 25

Contre : 1

Abstentions: 5

Le Président,



Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-10-27-03

TRANSMIS AU RECTEUR : 06 NOV. 2017

PUBLIE LE : 06 NOV. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.